



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Producteurs locaux

Question écrite n° 28494

Texte de la question

Mme Josiane Corneloup attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les difficultés que rencontrent les producteurs locaux, les volaillers et les maraîchers de Saône-et-Loire. En effet, dans le contexte sanitaire actuel lié au covid-19, de nombreux producteurs laitiers fermiers, volaillers et maraîchers se retrouvent dans des situations extrêmement compliquées pour assurer la vente de leurs produits, du fait des fermetures de marchés et du confinement de la population. Le seul débouché qui reste à leur disposition passe par la grande distribution. L'absence des autres circuits de commercialisation compromet le maintien de leur activité. Même si un certain nombre d'initiatives locales tentent de se mettre en place, aucune solution globale à ce jour ne permet de répondre au désarroi et à l'inquiétude des producteurs du département. En conséquence, sans opposer producteurs locaux et grande distribution, elle lui demande quels sont les moyens permettant d'inciter la seconde à faire preuve davantage encore de solidarité à l'égard des premiers afin, non seulement de les aider à traverser cette épreuve, mais aussi de garantir l'indépendance alimentaire du pays, que plébiscitent 9 Français sur 10.

Texte de la réponse

La crise sanitaire actuelle a des impacts importants pour de nombreuses filières agricoles et agroalimentaires, secteurs essentiels et vitaux à la France. Les entreprises doivent faire face à des difficultés liées à des pertes de débouchés, compte tenu de la fermeture pendant presque deux mois d'une majorité d'entreprises du secteur de la restauration hors domicile, de celle d'un nombre important de marchés de plein vent, et de l'orientation des achats alimentaires vers des produits de première nécessité. Le déconfinement amorcé le 11 mai 2020 doit permettre à ces filières de retrouver progressivement une partie de ces débouchés. Pour préserver les entreprises, le Gouvernement a annoncé des mesures immédiates de soutien, dont peuvent bénéficier les exploitations agricoles et en priorité les très petites entreprises et petites et moyennes entreprises. La crise a également modifié les chaînes logistiques de certaines filières agroalimentaires. Néanmoins, l'ensemble des parties prenantes s'est mobilisé afin de soutenir la production française. Cela s'est traduit par des actions de communication et de promotion conduites par les interprofessions, par exemple l'interprofession des fruits et légumes frais, Interfel, qui a reçu le soutien financier du ministère de l'agriculture et de l'alimentation pour sa communication en faveur de la consommation de produits de saison. Les consommateurs ont été réceptifs à ces campagnes de communication en privilégiant l'achat local et français. L'interprofession laitière s'est également mobilisée pour mettre en place des actions de communication ciblées visant à promouvoir la consommation des fromages de tradition, en particulier ceux sous signe d'identification de la qualité et de l'origine. Il convient également de saluer les efforts entrepris par les enseignes de grande distribution pour maintenir la diversité des produits proposés aux consommateurs et mettre en avant l'offre française. Enfin, différentes actions et initiatives ont permis un écoulement au plus près des produits frais nationaux, notamment la mise en place de drive à la ferme et d'autres outils de vente directe. En ce qui concerne plus précisément la volaille, pour répondre à la demande spécifique des professionnels de l'appellation d'origine protégée « volaille de Bresse », le ministère chargé de l'agriculture a pris un arrêté pour modifier temporairement le cahier des charges de l'appellation

d'origine protégée et permettre l'allongement de la date de durabilité minimale des poulets surgelés. Cela permet d'éviter que la filière soit impactée par une trop grosse perte de volumes qui auraient été surgelés plus longtemps que le cahier des charges ne le permet. Ces poulets pourront ensuite être commercialisés dans le respect des conditions du cahier des charges ainsi modifié. Ces modifications, temporaires, n'altèrent ni la qualité reconnue de ses produits, ni leur qualité sanitaire. L'ensemble du Gouvernement, dont le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, reste pleinement mobilisé pour suivre l'évolution de la situation pour l'ensemble des filières agricoles et apporter les solutions appropriées le plus rapidement possible. La propagation mondiale du covid-19 place le monde entier dans une situation inédite avec un double défi, sanitaire et économique, auquel il convient de faire face collectivement.

Données clés

Auteur : [Mme Josiane Corneloup](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28494

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : [Agriculture et alimentation](#)

Ministère attributaire : [Agriculture et alimentation](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 avril 2020](#), page 2873

Réponse publiée au JO le : [23 juin 2020](#), page 4391